## logo_hopital ANNEXE HMB Maintenance des centrales d’aspiration médicale

## Liste des centrales d’aspiration

Hôpital de Sallanches

1 centrale MIL’S de type HOSPIVAC V3 CJ-E100-AFDP N°298 mise en service en 2003 comprenant :

* 3 pompes MIL’S EVISA E100 (année 2003) ; 3 moteurs changés le 03/12/2020
* 1 gestion MIL’S CYCLIC 2000J (année 2003)

A titre d’information, heures de fonctionnement relevées :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Septembre 2014 | Décembre 2016 | Août 2025 |
| Pompe A | 7626 h | 9824 h | 19 920 h |
| Pompe B | 7814 h | 10040 h | 20 120 h |
| Pompe C | 7763 h | 10160 h | 20 230 h |

**Hôpital de Chamonix**

1 centrale MINIVAC 3 ARICA 17VC2020 mise en service le 10/12/2024

A titre d’information, heures de fonctionnement relevées :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Août 2025 |
| Pompe A | 401 h |
| Pompe B | 405 h |
| Pompe C | 402 h |

**Maintenance :**

Le titulaire a une obligation de moyens et de résultats.

Le titulaire assure l’ensemble des entretiens de maintenance préventive et curative des installations.

Le titulaire procédera à tous les contrôles réglementaires imposés pour ce type d’installation, il fournira à l’établissement tous les documents relatifs au résultat de ces contrôles.

La maintenance de l’installation sera entièrement à la charge du titulaire et sera réalisée selon les prescriptions préconisées par le constructeur des matériels installés.

Les **vérifications** seront **semestrielles** et comporteront :

Sources

Essais de fonctionnement des pompes, essai de basculement de la source principale sur les sources en attente

Alarmes

Essais de fonctionnement des points d’alarmes et de leur report sur la GTC de l’établissement.

Le titulaire proposera dans son offre un programme d’entretien adapté aux différentes installations.

L’ensemble des documents relatifs aux essais et vérifications seront transmis aux Services Techniques de l’établissement.

En outre, le prestataire devra remplir le registre de sécurité disponible au service sécurité de l’établissement et y inscrire les dates de visite.

L’évacuation des produits liquides extraits des matériels est à la charge du prestataire.